

l'allocation pour les soins aux enfants. Ce sont là les seules améliorations substantielles que comporte le nouveau régime fiscal.

Une voix: Et la taxe sur les gains en capital?

M. Lewis: J'en parlerai plus tard.

Une voix: Et la taxe sur la margarine?

M. Lewis: J'espère que le député ne m'en voudra pas de dire que, selon moi, elle n'a pas autant d'importance que les autres questions que j'ai mentionnées. D'ailleurs, il ne le croit pas, lui non plus. Même si je suis très heureux de ces propositions, comme je l'ai déjà dit, je ne saute pas de joie. Tout ce que le ministre des Finances a accompli, monsieur l'Orateur, c'est ceci: il a cessé de voler les pauvres. Il a cessé de taxer ceux qui, depuis des années, n'auraient pas dû figurer sur les listes de contribuables. Même si nous sommes très heureux, certes, que les pauvres du Canada ne soient plus pressurés, si peu que ce soit, je ne peux accepter cela comme base de la réforme fiscale, si bien accueillis que ces modifications puissent être.

Pourquoi dis-je qu'il n'y a pas eu de réforme fiscale, monsieur l'Orateur? Je parlerai plus tard de la partie économique du budget. Je dis qu'il n'y a pas eu de réforme fiscale pour un certain nombre de raisons que je veux souligner. Toutes ont été exposées par le député de Waterloo (M. Saltsman) dans son excellent discours, le premier jour du débat sur le budget, ainsi que par deux autres collègues qui l'ont suivi. Je crois qu'il importe de souligner ces raisons.

D'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que, dans une bonne mesure, sinon dans la plupart des cas, le dégrèvement d'impôt dont bénéficieront environ 4 millions de Canadiens selon le tableau du ministre, n'est pas du tout attribuable à une modification du régime fiscal, mais à la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 imposée provisoirement, qu'on aurait dû annuler le 31 décembre 1970 et qui aurait sans doute été abrogée le 31 décembre 1971 de toute façon, à moins d'être prolongée expressément par le gouvernement. Je le répète, une bonne part sinon la plus grande part du dégrèvement d'impôt pour ces 4 millions de gens ne provient pas d'une réforme fiscale mais de l'élimination de la surtaxe de 3 p. 100 qui n'était qu'un impôt provisoire. Les prétentions du gouvernement sont donc injustifiées dans les circonstances.

● (3:20 p.m.)

Un coup d'œil aux avantages dont bénéficieront les gens à revenus modestes par rapport à ceux qui ont des revenus élevés est révélateur, et quiconque examinera les chiffres sera de toute évidence persuadé de l'exactitude de ce que je vais dire. Je ne m'en attribue aucun mérite. La taxe de 3 p. 100 était une surtaxe qui se greffait sur l'impôt. Il est clair que ce sont surtout les gros contribuables qui vont pouvoir soupirer.

Il est intéressant de scruter les chiffres. A une personne disposant d'un revenu brut de \$5,000, la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 pour les six derniers mois de cette année vaudra un formidable allègement fiscal de \$1.31. Pour une personne disposant d'un revenu de \$6,000, cet allègement sera de \$3.91. Pour une personne ayant un revenu brut de \$8,000, cet allègement sera de \$10.16. Il

est vrai que pour une personne ayant un revenu de \$20,000, cet allègement sera de \$73. Pour un revenu de \$50,000, il sera de \$298. Le même phénomène se reproduit partout dans ce système fiscal. Cela suffit à illustrer les injustices dont il est truffé. Toutes les inégalités et les injustices demeurent malgré le nouvel impôt sur les gains en capital. Tout le monde a remarqué que, même si les gains en capital sont passibles de l'impôt, le taux de cet impôt sera le même que celui de l'impôt sur le revenu, mais il ne frappera que la moitié des gains en capital. Pourquoi? Je ne saurais le dire, sauf qu'on a réellement l'intention de favoriser ceux qui peuvent tirer leur revenu de gains en capital. Il n'y a pas d'autre motif. Certains de mes amis conservateurs progressistes sont mal à l'aise devant un impôt de ce genre. Je ne suis pas d'accord avec eux sur ce point.

Le rapport de la Commission Carter avait raison, évidemment, de souligner que l'impôt sur le revenu de ceux qui gagnent un revenu devrait être calculé sur le revenu global et non quant à la source de leurs gains. Que le revenu provienne d'un salaire, d'un traitement ou de gains en capital, c'est toujours un revenu en poche ou, dans la plupart des cas, dans les goussets des sociétés, et il faudrait l'imposer au taux ordinaire. Sur le plan de l'équité et de la justice, il n'y a aucune raison pour que quelqu'un qui vit totalement ou partiellement de gains en capital doive payer un impôt seulement sur la moitié de ceux-ci tandis que le salarié ordinaire, qu'il gagne \$5,000, \$15,000 ou \$20,000 par an, doit en payer sur la totalité de son revenu imposable. Dans tous les cas, il est presque entièrement déduit à la source. Le salarié n'a aucune possibilité de trouver une échappatoire pour se soustraire à l'une quelconque de ces charges fiscales.

M. Gillespie: Carter a recommandé aussi que les revenus provenant de dividendes ne soient pas imposables.

M. Lewis: Je vais en parler dans un instant. Je dis que l'impôt sur les gains en capital, qui aurait dû figurer dans nos rôles depuis des années et a finalement été introduit par le gouvernement actuel après des années d'étude et de réflexion laborieuses, se résume en fin de compte à une injustice. Il reste encore d'un avantage immense pour les riches et les puissants du pays.

Je demande aux Canadiens et aux députés de se rappeler cette simple proposition. Toutes les fois qu'un secteur de notre population obtient un avantage fiscal, le reste doit en faire les frais d'une manière ou d'une autre. Toutes les fois qu'un groupe de citoyens, soit à titre privé soit en tant que corps constitué, peut payer moins d'impôts, le citoyen ordinaire doit en payer plus parce qu'il faut que le gouvernement trouve des fonds quelque part. Si ce n'est pas auprès de ceux qui en ont, il faut que ce soit auprès de ceux qui en sont dépourvus. Voilà précisément ce qu'a fait notre régime fiscal pendant toutes ces années et qu'il continuera de faire.

Comme plusieurs l'ont déjà signalé, le fait que seulement la moitié des gains en capital sera imposable au taux de l'impôt sur le revenu, fournira une autre échappatoire pour éviter l'impôt. Ce matin j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Benson) à propos des gens qui évitaient l'impôt et dont il a fait mention dans un discours. S'il devait citer tous les cas de ce genre, a-t-il dit, il lui faudrait parler toute une nuit ou toute une semaine, je ne sais plus.